

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 20 mars 2026 – convocation du 16 mars 2026

1

Membres en Exercice : 15

POITREAU Philippe, BIAU Nathalie, MINOT Matthieu, MOREAU Aneline, JONGLEUX Michel, SARRAN Sylvie, BOCHE Didier, IPARRAGUIRRE Catherine, BENSAFI Théo-Idriss, SARRAN Fanny, BLONDET Stéphane, BARRI Elisabeth, LOISON Robert, CLAISSE Martine, GANHAO Serge

Membres présents : 14

POITREAU Philippe, BIAU Nathalie, MINOT Matthieu, MOREAU Aneline, JONGLEUX Michel, SARRAN Sylvie, BOCHE Didier, IPARRAGUIRRE Catherine, BENSAFI Théo-Idriss, , BLONDET Stéphane, BARRI Elisabeth, LOISON Robert, CLAISSE Martine, GANHAO Serge

Membres excusés : 1

SARRAN Fanny

Pouvoirs : 1

SARRAN Fanny donne pouvoir à Sylvie SARRAN

Membres absents : 0

Secrétaire de séance : Aneline MOREAU

En préambule, il est présenté quelques informations sur le déroulement des séances du conseil municipal

1 : Lieu de réunion du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

2 : La convocation

- Délais :

Quelle que soit la taille de la collectivité, le conseil municipal est convoqué trois jours francs avant la première réunion du conseil municipal. Un jour franc correspond à une période complète de 0 à 24 heures, en excluant le jour de l'envoi de la convocation et le jour de la séance. Les samedi, dimanche ou jours fériés sont considérés comme des jours francs. Il n'est donc pas nécessaire de proroger au jour ouvrable suivant.

- La forme de la convocation :

La convocation doit être adressée par voie dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse et contenir la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

La convocation doit faire l'objet d'une publicité.

3 : Déroulement de la séance

L'assemblée doit procéder à l'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026 (premier tour des élections municipales).

Conformément à la règle, si les élections sont acquises au premier tour la première réunion du conseil municipal se tient au plus tôt *le vendredi 20 mars et au plus tard le dimanche 22 mars*.

La séance d'installation est présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du nouveau maire. Le maire sortant non réélu ou qui ne s'est pas représenté, s'il le souhaite, peut accueillir les nouveaux élus avant de céder la présidence de la première partie de la réunion d'installation au doyen d'âge. En revanche il ne peut pas ouvrir

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 20 mars 2026 – convocation du 16 mars 2026

2

la séance d'installation et déclarer les membres installés dans leur fonction à la place du doyen d'âge et ce, au risque de constituer une irrégularité de procédure (CE, 17 avril 2015, N° 383275).

4 : Désignation d'un ou de plusieurs secrétaires de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

3 : Caractère public de la séance d'installation sauf décision contraire

Par principe, les séances du conseil municipal sont publiques, néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

5 : Respect du quorum

Il conviendra de s'assurer du respect des règles du quorum, à savoir, la présence de la majorité des membres en exercice (si le nombre des conseillers est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus 1).

Seuls les conseillers municipaux qui sont personnellement et physiquement présents comptent. Les conseillers absents ou représentés ne comptent pas pour le calcul des présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation doit être adressée aux élus dans un délai de trois jours francs. Pour une seconde réunion qui doit se tenir le plus rapidement le quorum n'est pas exigé.

6 : Possibilité de donner procuration de vote :

Tous les conseillers en exercice ne sont pas dans l'obligation de siéger à la séance d'élection du maire et des adjoints. Dans ce cas de figure, pour les conseillers empêchés, il est possible de donner, à tout membre du conseil de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom, y compris pour l'élection du maire et des adjoints.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée ou de congé maternité, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 20 mars 2026 – convocation du 16 mars 2026

3

Ordre du jour

1 : Installation des Conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe POITREAU, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Aneline MOREAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération 1 : Election du Maire

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 14 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Un pouvoir : Fanny SARRAN a donné pouvoir à

- **Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue**
- **Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative**
- **En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.**

Le maire est élu parmi les membres du conseil municipal.

Il n'y a pas obligation de déclaration préalable de candidature avant la séance.

L'isoloir et l'urne et l'enveloppe ne sont pas obligatoires. Cependant l'assemblée décide d'utiliser l'urne et l'enveloppe pour l'élection du maire.

Premier tour de scrutin :

Une fois le dépouillement effectué, les résultats sont proclamés par le président de séance :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrage blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	En toute lettres
	En chiffres	
POITREAU Philippe	15	quinze

Monsieur POITREAU Philippe a été proclamé maire et immédiatement installé.

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 20 mars 2026 – convocation du 16 mars 2026

4

Délibération 2 : Désignation des Adjointes

Le maire nouvellement élu assure la présidence de la séance :

A) La détermination du nombre des adjoint(e)s

Avant de procéder à l'élection des adjoints, il revient au conseil municipal d'en déterminer le nombre. Celui-ci est limité à 30 % de l'effectif global du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur si besoin. Pour les communes de moins de 1000 habitants, dont le conseil municipal peut compter jusqu'à deux élus en moins de l'effectif global (conseil néanmoins réputé complet), le plafond se calcule sur la base de l'effectif réel des conseillers municipaux, c'est-à-dire sur nombre de conseillers élus.

En fonction de la population de la commune, le nombre maximal d'adjoints est reporté dans le tableau ci-contre

Moins de 100 habitants	2
De 100 à 499 habitants	3
De 500 à 1 499 habitants	4
De 1500 à 2 499 habitants	5
De 2 500 à 3 499 habitants	6

L'assemblée décide de fixer le nombre **d'adjoints à trois**

B) L'élection des adjoint (e)s

Vu qu'il y a plusieurs adjoints à désigner, ils (elles) sont élu(e)s au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec un vote à bulletin secret.

La liste est composée alternativement d'un (e)candidate de chaque sexe (attention le maire et la personne positionnée comme premier adjoint(e) peuvent être du même sexe, dans un ordre de présentation qui n'est pas lié à l'ordre de présentation de la liste de candidats à l'élection municipale.

Chaque liste est déposée auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Et dans le cas où il y aurait encore égalité des suffrages, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est gagnante.

Attention pour être valide, le bulletin doit être conforme à la liste déposée tant pour les noms de candidats que pour l'ordre de présentation.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est annexée au présent procès-verbal. Au 1^{er} tour de scrutin, Une fois le dépouillement effectué :

Une fois le dépouillement effectué, les résultats sont proclamés par le président de séance :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrage blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Nom et Prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En Lettre
BIAU Nathalie	15	quinze

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 20 mars 2026 – convocation du 16 mars 2026

5

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Nathalie BIAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation des résultats.

Election du Maire et des Adjoints : Feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection

Qualité	Nom et Prénom	Date de Naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	POITREAU Philippe		Maire	15
Madame	BIAU Nathalie	24/07/1968	1 ^{er} adjoint	15
Monsieur	MINOT Mathieu	02/04/1977	2 ^{ème} adjoint	15
Madame	MOREAU Aneline	08/08/1986	3 ^{ème} adjoint	15

Délibération 3 : des indemnités des Elus

Les indemnités du (de la) maire et des adjoint (e)s sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement égal à 4 110.52 euros).

A noter que depuis la loi du 22 décembre 2025, toutes les communes de moins de 3500 habitants perçoivent la dotation particulière relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, sensée permettre de couvrir en partie le coût des indemnités de fonction pour le budget communal.

A) Fixation de l'indemnité du maire

L'indemnité du (de la) maire est fixée par défaut au niveau maximal et ne nécessite pas a priori de délibération du Conseil Municipal.

En d'autres termes, si le Conseil Municipal ne délibère pas pour fixer l'indemnité du (ou de la) maire, alors elle sera égale aux montants reportés dans le tableau ci-après :

Strates des communes	Taux	Indemnité brute mensuelle MAX
Moins de 500 habitants	28.1	1 155.06 euros
De 500 à 999 habitants	44.3	1 820.96 euros
De 1 000 à 3 500 habitants	55.7	2 289.56 euros

B) Fixation de l'indemnité des adjoint (e)s

L'indemnité des adjoint (e)s est fixée par délibération du conseil municipal et peut dépasser un taux plafond. Le taux, ainsi que le montant de l'indemnité maximale est reportée dans le tableau ci-après :

Strate des commune s	Taux	Indemnité brute mensuelle MAX
Moins de 500 habitants	10.89	447.64 euros
De 500 à 999 habitants	11.77	483.81 euros
De 1 000 à 3 500 habitants	21.38	878.33 euros

Le conseil municipal a décidé d'attribuer le taux plafond.

Délibération 4 : La composition des instances communales obligatoires
--

A) La commission d'appel d'offres

La création de cette commission est obligatoire et sera chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public.

Outre le (la) maire qui est membre de droit et la préside, elle se composera, dans les communes de moins de 3500 habitants de 3 membres du Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil a nommé :

- 1) Michel JONGLEUX
- 2) Serge GANHAO
- 3) Matthieu MINOT

B) La commission communale des impôts directs

La création de cette commission est obligatoire et sera composée d'un président, à savoir le (la) maire ou l'un (e) de ses adjoints (e)s et de 6 membres dans les communes de moins de 2000 habitants, devant chacun avoir un (e) suppléante.

Ces 6 membres et leurs suppléant (e)s sont désignés par la direction départementale des finances publique, à partir d'une liste de 24 contribuables de la commune fixée par le Conseil Municipal. En pratique, le maire proposera une liste et le Conseil Municipal délibèrera pour l'approuver.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A noter que si dans un délai d'un mois, le Conseil municipal n'a pas voté une telle délibération, il se verra adresser une mise en demeure de le faire.

C) La liste de contrôle des listes électorales

La création de cette commission est obligatoire et sera composée différemment en fonction du nombre de listes candidates aux élections municipales. Dans tous les cas, les personnes exerçant les fonctions de maire et d'adjoint (e) ne pourront siéger dans cette commission.

Les membres du Conseil Municipal amenés à siéger dans cette commission devront être approuvés par délibération de ce dernier.

D) Le conseil d'Administration du CCAS (Centre communal d'Action Sociale)

Pour rappel, toute commune de plus de 1500 habitants doit avoir un CCAS (à l'exception de celles ayant transféré la compétence à leur Etablissement Public de coopération intercommunale à Fiscalité Propre), géré par un Conseil d'Administration, présidé par le (la) maire ou un (e) vice-président (e).

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 20 mars 2026 – convocation du 16 mars 2026

7

La commune de Saint-Germé a transféré cette compétence au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de la Communauté de Communes Armagnac à Adour.

Le rôle du CIAS est de participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire.

Délibération 5 : Les délégations de compétences du Conseil Municipal en faveur du maire

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire une trentaine d'attributions relevant normalement de sa compétence. La liste de ces attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal figure en annexe de la présente note.

Le (la) maire se voit déléguer les attributions concernées pour la durée de son mandat.

A chaque fois que le (la) maire prendra une décision s'inscrivant dans l'une de ces attributions déléguées, il devra en rendre compte au conseil municipal.

Le Maire précise qu'il souhaiterait :

- Une délégation pour proposer les membres pouvant siéger à la commission des impôts directs et à la commission de contrôle de la liste électorale ;
- Toutes les autres décisions seront prises en conseil municipal

L'assemblée donne délégation au maire pour proposer les membres de la commission des impôts et de la commission de la liste électorale.

Délibération 6 : La désignation des représentants communaux dans les syndicats de communes

C.C.A.A. : Communauté de Communes Armagnac Adour

La création de la communauté de Communes dont dépend la commune Saint-Germé se nomme : **Armagnac Adour**

Le périmètre de la CCAA est issu de la fusion des communautés de communes Terres d'Armagnac et Mont et Vallées de l'Adour au 1^{er} janvier 2013. Au 1^{er} janvier 2013, le territoire de la communauté de commune s'est étendu à la commune de Cannel. Une commune Nouvelle RISCLE a été créée suite à la fusion des Communes de Riscle et Cannel par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018. **Sont ainsi membres** de la communauté de communes Armagnac Adour, **les vingt-quatre communes** suivantes :

Aignan, Avéron-Bergerelle, Bouzon-Gellenave, Cahuzac-sur-Adour, Castelnavet, Caumont, Fustérouau, Goux, Labarthète, Lelin-Lapujolle, Loussous-Débat, Margouët-Meymes, Maulichères, Maumusson-Laguian, Pouydraguin, Riscle, Sabazan, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Tarsac, Termes d'Armagnac, Verlus, et Viella. Soit une population 7000 habitants.

Le siège de la CCAA est RISCLE

La CCAA est créée pour une durée illimitée

I – LES COMPETENCES de la CCAA :

- **Compétences Obligatoires** : la CCAA exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Exemple : PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ;

- Réalisation et gestion des zones d'aménagement concerté et zones d'activités destinées à permettre la création ou l'extension d'activités économiques
- Constitution de réserves foncières en vue de favoriser le développement économique et l'emploi sur le territoire de la CCAA ;

- *Développement des équipements et des usages des TIC en partenariat avec les services de l'Etat ;*
- *Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit*

2) *Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire... (Saint-Germé sur son territoire accueille une zone d'activités économiques) ;*

3) *Gestion des Milieux aquatiques et préventions des inondations ;*

4) *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens de voyage.*

5) *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : La CCAA a délégué cette compétence **au SICTOM Ouest** ;*

6) *Eau : Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable (L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette compétence est déléguée au **SIEBAG de Riscle** ;*

- **Compétences supplémentaires :**

- 1) *Protection et mise en valeur de l'environnement*
- 2) *Politique du logement et du cadre de vie*
- 3) *Création, aménagement et entretien de la voirie*
- 4) *Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.*
- 5) *Action sociale d'intérêt communautaire*
- 6) *Maison des services au public (MASP)*
- 7) *Politique publique d'intérêt communautaire*
- 8) *Culture et loisirs*
- 9) *Transport*
- 10) *Création, aménagement, gestion d'un espace de découverte des paysages à vocation touristique en général et des chemins de randonnée en particulier*
- 11) *Création et gestion de la fourrière animale*

La fourrière animale située à Ordan Larroque (Gers) est gérée par le Syndicat mixte des 3 Vallées dont le siège se trouve à SEISSAN (Gers).

II - Les organes de fonctionnement de la CCAA :

- **Le conseil communautaire : Le conseil communautaire est composé de 45 sièges**

La communauté de communes est administrée par le conseil communautaire.

La composition du conseil est faite à partir du renouvellement général des conseils municipaux.

La répartition des sièges entre communes est fixée par arrêté préfectoral dans les conditions fixées par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) – Voir arrêté n°32-2019 du Préfet du Gers du 15 octobre 2019.

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 20 mars 2026 – convocation du 16 mars 2026

9

Communes	Nombre de sièges
RISCLE	10
AIGNAN	4
VIELLA	3
SAINT-GERME	3
SAINT-MONT	2
LELIN-LAPUJOLLE	2
SARRAGACHIES	2
CAHUZAC-SUR-L'ADOUR	2
BOUZON-GELLENAVE	1
TERMES D'ARMAGNAC	2
MARGOUEY-MEYMES	1
MAULICHERES	1
TARSAC	1
AVERON-BERGERELLE	1
MAUMUSSON-LAGUIAN	1
LABARTHETE	1
POUYDRAGUIN	1
SABAZAN	1
FUSTEROUAU	1
CASTELNAVET	1
CAUMONT	1
VERLUS	1
GOUX	1
LOUSSOUS-DEBAT	1
total	45

- 1) La commune de Saint-Germé a 3 sièges. Dans ce cas, pas de suppléants prévus. Seules les communes qui disposent d'un seul siège de titulaire pourront avoir un suppléant.

Les délégués à la CCAA suivent l'ordre du tableau du conseil municipal

Délégués CCAA	Titulaires
Maire	Philippe POITREAU
Adjoint 1 ^{er} adjoint	Nathalie BIAU
Adjoint 2 ^{ème} adjoint	Matthieu MINOT

1) SIEBAG de Riscle (eau potable) – compétence de la CCAA

Le SIEBAG est le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois, un Service Public de 20 Agents, qui gère au quotidien :

La Compétence Eau Potable pour 46 communes du Gers,

La Compétence Assainissement Non Collectif pour 35 communes

Délégué Titulaire SIEBAG	Délégué suppléant SIEBAG
IPARRAGUIRE Catherine	BENSAFI Théo-Idriss

2) SICTOM (ordures ménagères) – compétence de la CCAA

Le SICTOM Ouest est un syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets pour :

- 6 Communautés de communes
- 100 communes
- 41 075 habitants

Le rôle du SICTOM OUEST ?

Le syndicat mixte de collecte des déchets SICTOM OUEST agit par délégation de compétences des communautés de communes adhérentes.

- La prévention et la sensibilisation
- La collecte individuelle et en apport volontaire
- La gestion des déchetteries

Les délégués sont proposés par la commune à la CCAA qui ensuite les désignera,

Délégué titulaire Sictom	Délégué suppléant Sictom
BENSAFI Théo-Idriss	BLONDET Stéphane

3) Syndicat Départemental : « Territoires d’Energies du Gers » – 6 Place de l’Ancien Foirail à AUCH

Il est constitué entre toutes les communes du département du Gers. Il exerce la compétence d’autorité organisatrice du service public de l’électricité et du gaz sur le territoire de ses membres.

2 délégués titulaires à proposer au Syndicat Territoires d’Energie du Gers

Délégués titulaires
JONGLEUX Michel
MOREAU Aneline

4) Désignation des correspondants communaux d'alerte à désigner parmi les conseillers ou les adjoints

Acteur de la sécurité civile sur le territoire, il appartient de mettre tout en œuvre pour protéger la population en cas de crise.

Afin de pouvoir signaler tout évènement nécessitant une information à relayer aux administrés, les services de la préfecture utilisent un automate d'appel qui assure la diffusion d'un message d'alerte sur des phénomènes tels que les vigilances météorologiques, des crues ou des déclenchements de plans de type ORSEC

Correspondant n° 1			Fonction : Maire
Nom	POITREAU		Philippe
Téléphone	1- 06-71-56-73-57	2 -	3 -

Correspondant n° 2			Fonction : Adjoint au maire
Nom	BIAU		Nathalie
Téléphone	1- 06-13-48-45-75	2 -	3 -

Correspondant n° 3			Fonction : Adjoint au maire
Nom	MOREAU		Aneline
Téléphone	1- 06-79-80-70-71	2 -	3 -

Correspondant n° 4			Fonction : Adjoint au maire
Nom	BOCHE		Didier
Téléphone	1- 06-83-73-09-90	2 -	3 -

5) Désignation du correspondant Défense : Monsieur Didier BOCHE

Le correspondant joue le rôle des relais essentiels du lien entre la Nation et ses armées. Le correspondant défense doit contribuer à faire comprendre et partager les armées et ceux qui y servent. Il est l'artisan d'une relation de confiance entre l'institution militaire et les citoyens du pays.

6) La gestion de l'instruction des demandes d'urbanisme est confiée au service ADS du pays du Val d'Adour à Maubourguet (65). Il n'y a pas de délégué. Le maire reste décisionnaire.

Délibération 7 : Le règlement intérieur du conseil municipal

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit impérativement se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est approuvé par délibération dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal nouvellement élu.

La commune de Saint-Germé n'a pas de règlement intérieur pour le fonctionnement de son conseil.

Commune de Saint-Germé
PV du Conseil municipal : séance du 20 mars 2026 – convocation du 16 mars 2026

12

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h25